



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018 A 18 H

Présents : L-H JOLLY, JP ROUCAYROL, F. CHESNE, D. BALSAM, F. DEQUATRE, Ph. BONNEVAL, C. MARECHAL, A. BORNIER

Pouvoir : D. AMISION à JP ROUCAYROL

Absente excusée : C. GARNY

Absent : P. GRAFFIN

Secrétaire de séance : A. FIRON

Délibération n° 1 – Signature d’une convention d’utilisation du Centre Nautique Municipal Pierre Toinot – Année 2018-2019

Dans le cadre de l’enseignement de l’éducation physique et sportive et plus particulièrement de la natation, la Commune de SENS met à disposition de l’école primaire de Rosoy, le bassin d’apprentissage et les vestiaires du Centre Nautique Municipal Pierre Toinot. Les maîtres-nageurs sauveteurs agréés par l’Education Nationale participeront à l’encadrement pédagogique des classes.

Le Centre Nautique Municipal Pierre Toinot sera fréquenté par l’école de Rosoy durant la période scolaire 2018-2019, suivant le planning établi par le Conseiller pédagogique de circonscription de l’Education nationale.

Les dépenses seront calculées suivant le nombre d’heures d’utilisation effectives du Centre Nautique Municipal et sur la base de 81 € par créneau horaire d’utilisation avec intervention pédagogique et de 61 € par créneau horaire d’utilisation sans intervention pédagogique.

11 pour

Délibération n° 2 – Création d’un poste d’adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Madame Le Maire expose aux membres du conseil municipal que le poste d’accueil créé en référence au grade d’adjoint administratif principal de 2^{ème} classe requiert dorénavant davantage de compétences et de technicité.

En conséquence, il est proposé de créer un nouvel emploi dont les caractéristiques seraient les suivantes :

- Niveau de recrutement : Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- Temps de travail hebdomadaire : 35 H,
- Fonctions : Chargé d’accueil (Accueil du public et travaux de secrétariat).

11 pour

Délibération n° 3 – Tableau des effectifs 2019 – Emplois permanents

Le tableau des effectifs des emplois permanents s’établit comme suit compte tenu des évolutions de carrière des agents

Grades	Cat.	Créés	Pourvus	TNC
Filière administrative				
- Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	
- Rédacteur	B	1	1	
- Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	
- Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	0	
- Adjoint administratif	C	1	0	1
Filière technique				
- adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1	0	
- adjoint technique de 1 ^{ère} classe	C	1	0	
- adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	4	0	1
Filière animation				
- adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	C	1	0	
- adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	C	4	4	

11 pour

Délibération n° 4 – Marché d'assurances (plusieurs lots) avec la SMACL – Signature d'avenants de prolongation d'une année (2019)

Madame le Maire rappelle que lors du conseil municipal en date du 11 décembre 2014 (n° D141211-9), plusieurs lots ont été attribués à la Société SMACL dont l'échéance était fixée au 31 décembre 2017.

La Communauté d'agglomération du grand sénonais (CAGS) a le projet de mutualiser les contrats d'assurance des communes intéressées. Tous les lots ont déjà fait l'objet d'une prolongation d'une durée d'un an du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 (délibération du 19 octobre 2017 n° D171019-2).

A ce jour, le dossier de consultation est en cours de rédaction en vue du lancement de la procédure de marchés.

Il convient donc à nouveau de prolonger tous les lots pour l'année 2019 du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 et vous demande de m'autoriser à signer les avenants correspondants.

11 pour

Délibération n° 5 – Participation de la commune aux groupements de commandes concernant les travaux d'entretien et d'amélioration de la voirie

Afin de générer des économies par des achats groupés, des conventions de groupements de commandes sont conclues entre la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, la ville de Sens et les communes membres de la Communauté d'Agglomération qui le souhaitent.

A cet effet, une procédure d'accord-cadre à marchés subséquents et à bons de commande pour les travaux d'entretien et d'amélioration de la voirie sera mise en place. La Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais serait la coordinatrice de ce groupement.

Cet accord-cadre concernera l'ensemble des travaux de voirie se situant entre 15 000,00 € HT et 1 000 000,00 € HT.

Les modalités d'exécution, les conditions financières et la durée sont rédigées en concertation avec les membres du groupement.

La constitution de ce groupement s'effectuerait dans les conditions suivantes :

- La convention prendra effet à sa date exécutoire et s'achèvera à l'issue de la période prévue par l'accord-cadre.
- La Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais sera en charge de :
 - d'élaborer l'ensemble du dossier de consultation des entreprises
 - d'organiser la procédure de mise en concurrence dans le respect des règles de procédure de la commande publique
 - de signer les accords-cadres et de les notifier aux différents titulaires désignés
 - de signer les avenants éventuels et de les notifier en ce qui est des accords-cadres.
- Les dispositions financières seront stipulées dans le marché.
- La Commission d'Appel d'Offres (CAO) sera la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur du groupement, soit la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais.

Chaque membre du groupement sera chargé de l'exécution de la part du marché qui lui incombe en mettant en œuvre les procédures relatives aux marchés subséquents découlant de cet accord-cadre ainsi que les bons de commande correspondants. Il en sera de même pour les éventuels avenants découlant de ces procédures.

Ainsi est-il proposé au Conseil Municipal d'approuver la participation de la commune au groupement de commandes de travaux d'entretien et d'amélioration de la voirie.

11 pour

Délibération n° 6 : Finances – Renouvellement d'une ligne de trésorerie interactive

Afin de mobiliser des fonds à tout moment et très rapidement pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Commune de Rosoy souhaite renouveler sa « ligne de trésorerie interactive » auprès d'un organisme bancaire.

La ligne de trésorerie permet à l'emprunteur d'effectuer des demandes de tirages (versements de fonds) et de remboursements lorsqu'il le souhaite. Par l'intermédiaire de cette ligne, la Commune pourra utiliser le circuit du Trésor Public via l'ACCT pour le traitement de vos opérations et consulter en temps réels les mouvements de fonds.

Madame le Maire rappelle que la ligne de trésorerie interactive n'est pas un financement budgétaire. Seuls les frais financiers qu'elle génère sont inscrits au budget. Les mouvements de capital (encaissements et remboursements) sont retracés hors budget en classe 5.

11 pour

Délibération n° 7 : Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) – A compter du 1^{er} janvier 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le Décret 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié, portant création du RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 fixant la liste des primes cumulables avec l'IFSE,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 (pour les adjoints administratifs, les agents sociaux, les ATSEM, les opérateurs des activités physiques et sportives et les adjoints d'animation), l'arrêté du 19 mars 2015 (pour les rédacteurs, les éducateurs des activités physiques et sportives, les animateurs), l'arrêté du 3 juin 2015 (pour les attachés, les assistants socio-éducatifs, les conseillers socio-éducatifs), l'arrêté du 29 juin 2015 (pour les administrateurs), l'arrêté du 28 avril 2015 (pour les adjoints techniques, les agents de maîtrise),

Le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- D'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE),
- De manière facultative : d'un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

Exemples :

- Prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes,
- Susciter l'engagement des collaborateurs,
- Favoriser la motivation et diminuer l'absentéisme,
- Fidéliser les agents dont le travail donne satisfaction,...

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu. L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions. Quant au CIA, celui-ci est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

I – LES BENEFICIAIRES

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires ou stagiaires.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Pour la filière administrative :
 - Les rédacteurs,
 - Les adjoints administratifs.
- Pour la filière technique :
 - Les adjoints techniques.
- Pour la filière animation :
 - Les adjoints d'animation.

II – L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

A – Part liée au niveau de responsabilité et d'expertise du poste

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Chaque poste doit être réparti au sein d'un groupe de fonctions selon les critères professionnels suivants :

- Critère 1 : Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard des indicateurs suivants :
 - Management stratégique,
 - Pilotage, arbitrage,
 - Encadrement opérationnel.

- Critère 2 : De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, notamment au regard des indicateurs suivants :
 - o Maîtrise d'un logiciel métier
 - o Connaissances particulières liées aux fonctions,
 - o Habilitations réglementaires,
 - o Qualifications.

- Critère 3 : Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, notamment au regard des indicateurs suivants :
 - o Grande disponibilité,
 - o Polyvalence,
 - o Travail avec un public particulier,
 - o Travail horaire imposé ou cadencé, environnement de travail.

B – Prise en compte de l'expérience professionnelle

L'IFSE peut être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est donc proposé de retenir les critères et modalités de modulation suivants :

- o Elargissement des compétences,
- o Formations,
- o Approfondissement des savoirs,
- o Consolidation des connaissances pratiques assimilées à un poste.

C – Groupes de fonctions et montants

Les groupes de fonctions et montants maximums annuels sont fixés de la manière suivante. Le montant de l'IFSE sera proratisé en fonction du temps de travail.

Pour le cadre d'emplois des rédacteurs :

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Nbre agents	Montants annuels maximum
G1	Secrétaire de mairie – 2000 habitants	1	7 317.88 €
G2	Poste d'instruction avec expertise ou encadrement	1	5 864.53 €
G3	Tous ceux qui ne relèvent pas du groupe 1 ou 2	-	-
Total		2	13 182.41 €

Pour le cadre d'emplois des adjoints administratifs :

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Nbre agents	Montants annuels maximum
G1	Secrétaire de mairie – 2000 habitants	-	-
G2	Poste d'instruction avec expertise ou encadrement	-	-
G3	Tous ceux qui ne relèvent pas du groupe 1 ou 2	1	3 001.68 €
Total		1	3 001.68 €

Pour le cadre d'emplois des adjoints techniques :

L'article 37 du décret n° 86-442 du 14 mars 1986 prévoit « qu'au traitement ou au demi-traitement s'ajoutent les avantages familiaux et la totalité ou la moitié des indemnités accessoires, à l'exclusion de celles qui sont attachées à l'exercice des fonctions ou qui ont le caractère de remboursement de frais ».

Aussi, l'IFSE ne pourra être versée aux employés municipaux placés en congé de longue maladie (CLM) ou en congé de longue durée (CLD) même si le congé pour maladie est accordé à la suite d'un accident de service ou de maladie professionnelle.

Notre seul agent titulaire de ce cadre d'emploi est en congé de longue durée, il ne bénéficiera pas de l'IFSE.

Pour le cadre d'emplois des adjoints d'animations :

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Nbre agents	Montants annuels maximum
G1	Responsable animation	-	-
G2	Poste d'instruction avec expertise ou encadrement	-	-
G3	Tous ceux qui ne relèvent pas du groupe 1 ou 2	4	6 469.92 €
Total		4	6 469.92 €

D – Réexamen du montant de l'IFSE

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- Au moins tous les ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

E – Périodicité du versement

L'IFSE est versée mensuellement.

III – LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

A – Montants et Critères de versement

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Pour le cadre d'emplois des rédacteurs :

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Nbre agents	Montants annuels maximum
G1	Secrétaire de mairie – 2000 habitants	1	813.10 €
G2	Poste d'instruction avec expertise ou encadrement	1	651.61 €
G3	Tous ceux qui ne relèvent pas du groupe 1 ou 2	-	-
Total		2	1 464.71 €

Pour le cadre d'emplois des adjoints administratifs :

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Nbre agents	Montants annuels maximum
G1	Secrétaire de mairie – 2000 habitants	-	-
G2	Poste d'instruction avec expertise ou encadrement	-	-
G3	Tous ceux qui ne relèvent pas du groupe 1 ou 2	1	333.52 €
Total		1	333.52 €

Pour le cadre d'emplois des adjoints techniques :

L'article 37 du décret n° 86-442 du 14 mars 1986 prévoit « qu'au traitement ou au demi-traitement s'ajoutent les avantages familiaux et la totalité ou la moitié des indemnités accessoires, à l'exclusion de celles qui sont attachées à l'exercice des fonctions ou qui ont le caractère de remboursement de frais ».

Aussi, le CIA ne pourra être versé aux employés municipaux placés en congé de longue maladie (CLM) ou en congé de longue durée (CLD) même si le congé pour maladie est accordé à la suite d'un accident de service ou de maladie professionnelle.

Notre seul agent titulaire de ce cadre d'emploi est en congé de longue durée, il ne bénéficiera pas du CIA.

Pour le cadre d'emplois des adjoints d'animations :

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Nbre agents	Montants annuels maximum
G1	Responsable animation	-	-
G2	Poste d'instruction avec expertise ou encadrement	-	-
G3	Tous ceux qui ne relèvent pas du groupe 1 ou 2	4	718.88 €
Total		4	718.88 €

Le CIA est attribué individuellement en tenant compte des critères suivants :

- Grande disponibilité,
- Polyvalence,
- Relations avec les usagers,
- Prise d'initiative.

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

B – Périodicité

Le CIA est versé mensuellement ou semestriellement à la demande de l'agent.

11 pour

Délibération n° 8 : Finances – Autorisation des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2019

L'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que, dans l'attente de l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les Restes à Réaliser.

L'autorisation accordée par l'assemblée délibérante doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Le budget total d'investissement 2018 hors remboursement de la dette s'élevait à 670 881.00 €. En conséquence, le montant total des crédits provisoires 2019 ne peut excéder 167 721.25 €.

Un montant total de 167 700.00 € de crédits provisoires est soumis à l'approbation du conseil municipal ainsi réparti par chapitres ou opérations budgétaires :

Chapitre 21 : 20 000.00 €

Chapitre 23 : 147 700.00 €

11 pour

Délibération n° 9 : Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais

Madame le Maire a indiqué que les élus de l'agglomération avaient décidé de lancer un Plan Local d'urbanisme intercommunal assorti d'un volet habitat ambitieux. Elle précise que ce PLUi-H ne deviendra pas seulement un document d'urbanisme unique pour tout le territoire mais aussi un véritable projet pour l'agglomération. Elle rappelle l'implication très forte de l'ensemble des élus dans l'élaboration de ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, première phase d'élaboration du PLUi-H.

Ce PADD, présenté au Conseil municipal de ce jour, est décliné à trois échelles :

1/ Stratégie : affirmer et consolider une position de territoire attractif en réseaux

- Un territoire structuré par la vallée urbaine de l'Yonne
- Un territoire de qualité favorable à un cadre de vie attractif
- Une dynamique économique durable

2/ Equilibre : Cultiver l'équilibre et les complémentarités au sein de l'agglomération :

- Un accueil de qualité pour les nouveaux habitants et une offre alternative à la vie périurbaine
- Des espaces de vie réinventés

3/ Proximité : Recentrer les paysages habités autour des lieux de vie

Madame le Maire apporte des précisions sur ce PADD et le Conseil Municipal en débat.

11 pour

Délibération n° 10 : Retrait de la délibération n° D180212-3 du 12 février 2018 – ENEDIS – Compteur LINKY

Un projet de délibération pour retirer et annuler la délibération n° D180212-3 du 12 février 2018 a été présenté à l'ensemble des membres présents. Après discussion sur cette délibération, ce projet a remporté 8 voix CONTRE et 3 voix POUR.

Cette délibération n'est pas acceptée.

8 CONTRE

3 POUR

Délibération n° 11 : RETRAIT DE L'ORDRE DU JOUR - Signature de la convention de superposition d'affectations avec les voies navigables de France (VNF)

Cette délibération a été retirée de l'ordre du jour.

Après discussion sur le document fourni par les VNF, il s'est avéré que les modifications arrêtées en réunion à la CAGS n'ont pas été appliquées. Par conséquent, la convention ne peut être signée en l'état. Des élus vont reprendre contact avec VNF dans les prochains jours.

11 pour

Délibération n° 12 - Finances – Décision modificative n° 3 – Crédit supplémentaire

Afin de pouvoir payer des factures, il convient de procéder au vote de crédits supplémentaires sur le budget principal de l'exercice 2018, à savoir :

COMPTES DEPENSES - INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Opération	Montant
21	21318	OPNI	+ 500.00 €

COMPTES RECETTES - INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Opération	Montant
021	021	OPNI (ordre)	- 28 000.00 €
13	1332	OPFI	+ 12 500.00 €
16	1641	OPNI	+ 16 000.00 €

11 pour

Délibération n° 13 - Finances – Décision modificative n° 4 – Virements de crédit

Afin de pouvoir payer les dernières factures et charges notamment, il convient de procéder au vote de virements de crédit sur le budget principal de l'exercice 2018, à savoir :

COMPTES DEPENSES – INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Opération	Montant
204	2041582	OPNI -	- 5 500.00 €
21	21318	OPNI -	+ 14 000.00 €
23	2313	OPNI -	- 8 500.00 €

11 pour

Délibération n° 14 - Finances – Décision modificative n° 5 – Crédit supplémentaire

Afin de pouvoir payer des factures, il convient de procéder au vote de crédits supplémentaires sur le budget principal de l'exercice 2018, à savoir :

COMPTES DEPENSES - FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Opération	Montant
011	60623	-	+ 11 000.00 €
012	64131	-	+ 1 435.00 €

COMPTES RECETTES -FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Opération	Montant
73	73211	-	+ 1 000.00 €
73	73223	-	+ 1 435.00 €
77	7788	-	+ 10 000.00 €

11 pour

Délibération n° 15 - Finances – Décision modificative n° 6 – Crédit supplémentaire

Afin de pouvoir payer des factures, il convient de procéder au vote de crédits supplémentaires sur le budget principal de l'exercice 2018, à savoir :

COMPTES DEPENSES - FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Opération	Montant
012	64131	-	+ 14 000.00 €
023	023 (ordre)	-	- 28 000.00 €
65	6558	-	+ 14 000.00 €

11 pour

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H

Fait à Rosoy, le 21 décembre 2018



Dominique CHAPPUIT
Maire de Rosoy